



Je pense être lésé par mon employeur

Par **RudyZad**, le **22/02/2012** à **18:00**

Bonjour,

Il y a 10 ans, j'ai été embauché par une PME dans le secteur de la meunerie.

J'ai commencé en CDD au poste d'assistant qualité (coef 250 agent de maîtrise). Au bout d'un an, j'ai été embauché en CDI sans changement d'intitulé de travail ni de coef.

10 ans après alors que j'occupe la fonction de Responsable QUalité (c'est écrit noir sur blanc sur l'organigramme de l'entreprise), je suis toujours considéré comme Assistant Qualité avec le même coef sur la fiche de paie.

De plus, pour ma culture perso, je consulte la convention collective et constate que les diplômés Bac+4 doivent être embauchés à minimum coef 300 statut cadre la première année ! Je me dit ça tombe bien, j'ai un bac + 4 grâce auquel j'ai été embauché !

Donc logiquement, je demande correction de cette erreur de traitement, à ce que l'on fasse valoir mes droits et que l'on reconnaisse mon travail. On me rétorque "le patron fait ce qu'il veut" et on me demande (après 10 ans d'ancienneté) de faire mes preuves en me fixant de nouveaux objectifs (sans m'en donner les moyens).

Vous comprendrez je pense mon sentiment d'injustice qui m'empêche d'avancer. 2 ans après cette première offensive de ma part, je souhaite faire avancée les choses. Je vous demande donc à la lecture de ces faits, suis je bien d'en mes droits ? Si oui comment puis je faire évoluer les choses ?

Je vous remercie pour tous vos conseils.

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/02/2012** à **19:37**

Bonjour,

L'employeur fait ce qu'il veut mais dans le cadre du Code du Travail, de la Convention Collective et autres Accords et de la Jurisprudence...

Vous êtes donc tout à fait dans votre Droit de revendiquer son application avec effet rétroactif sur 5 ans qui est le délai de prescription...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste pour envisager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes que vous pourriez engager après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure restée sans effet...

Par **RudyZad**, le **23/02/2012 à 10:00**

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide. D'après vous je suis effectivement dans mon droit. Je vais rassembler les éléments et revoir mon supérieur hiérarchique direct. En même temps je vais essayer de trouver un avocat spécialiste.

Encore merci

Bonne journée